

PREAMBULE :

Les présentes conditions générales doivent s'entendre dans le sens de l'article L 441-6 du Code de Commerce, comme élément de la négociation contractuelle. Si les conditions négociées entre les parties ne régissent pas les sujets traités par les présentes Conditions Générales, celles-ci s'appliqueront à toute commande passée par GMT INTERNATIONAL.

DEFINITION :

GMT INTERNATIONAL : désigne la personne morale émettrice du bon de commande dont les coordonnées figurent sur le bon de commande ou toutes autres sociétés qui s'y substitueraient, sans nécessité d'un accord exprès du Fournisseur/Prestataire.

Fournisseur/Prestataire : désigne le cocontractant de GMT INTERNATIONAL qui s'engage à livrer le(s) bien(s) ou exécuter la(es) prestation(s) objet du contrat. Les termes « Fournisseur » et « Prestataire » sont ici utilisés par commodité et n'impliquent aucune appréciation de la nature juridique du contrat entre les parties.

Exécution : désigne l'exécution par le Fournisseur/Prestataire de ses obligations contractuelles.

1 COMMANDES, MODIFICATIONS

1.A COMMANDES

Le Fournisseur/Prestataire adressera à GMT INTERNATIONAL un Accusé de Réception de Commande (ARC). A défaut, la commande de GMT INTERNATIONAL sera considérée comme acceptée tacitement si aucun ARC n'est renvoyé dans les 48 heures suivant la réception d'une commande de GMT INTERNATIONAL. Si les marchandises font l'objet de plusieurs livraisons, ou si les services sont exécutés de manière successive, la commande sera traitée comme une commande unique. La commande acceptée par le Fournisseur/Prestataire constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes conditions générales d'achats

1.B MODIFICATIONS

GMT INTERNATIONAL peut apporter à la commande, même en cours d'exécution, toute modification qu'il juge nécessaire. Le Fournisseur/Prestataire est tenu de faire connaître, dans les trois (3) jours à compter de la demande de modifications, les conséquences de ladite modification sur les prix et délais d'exécution ou d'exécution. Si le Fournisseur/Prestataire ne peut satisfaire la demande de modification de GMT INTERNATIONAL ou si GMT INTERNATIONAL n'en accepte pas les conditions, la commande pourra être résolue et les acomptes éventuellement versés devront être intégralement remboursés.

1.C CONTROLE DE MARCHANDISE AVANT EXPEDITION

Le Fournisseur/Prestataire devra, préalablement à toute expédition, établir un certificat de conformité de la marchandise aux spécifications figurant dans la commande. En cas de doute, le Fournisseur/Prestataire devra informer par écrit GMT INTERNATIONAL des risques de non-conformité et des mesures proposées pour y remédier. GMT INTERNATIONAL notifiera par écrit son accord ou son refus dans les meilleurs délais. S'il est prévu une vérification en usine ou des essais, le Fournisseur/Prestataire est tenu de prévenir GMT INTERNATIONAL cinq (5) jours calendaires avant la réalisation desdites vérifications ou essais afin que ce dernier puisse y participer. Les vérifications ou essais effectués ne dégageront pas le Fournisseur/Prestataire de sa responsabilité ni de ses obligations contractuelles.

2 LIVRAISON/RECEPTION

A défaut d'indication contraire de la part de GMT INTERNATIONAL et/ou information explicite transmise dans l'ARC, les prix s'entendent DDP à l'adresse de livraison que GMT INTERNATIONAL précise sur sa commande

2.A TRANSPORT

Les produits sont livrables au lieu indiqué dans la commande, les jours ouvrés aux heures d'ouverture d'usage contre remise d'un bordereau d'Exécution ou de colisage signé par GMT INTERNATIONAL.

2.B DELAIS

A défaut d'Exécution à la date prévue contractuellement, GMT INTERNATIONAL pourra appliquer une pénalité de retard. S'il est prévu des essais, l'Exécution ne sera considérée comme définitive que lorsque ces essais auront donné entièrement satisfaction à GMT INTERNATIONAL. Toute Exécution anticipée par rapport à la date prévue contractuellement, devra préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la part de GMT INTERNATIONAL. Le Fournisseur/Prestataire fournira dans les délais prévus les plans, notices diverses, manuels d'opération, d'entretien, essais de type, certificats de conformité etc. A défaut le paiement du prix pourra être suspendu jusqu'à la date de remise de ces documents à GMT INTERNATIONAL.

2.C RETARD

Tout dépassement du délai contractuel d'Exécution sera sanctionné par le paiement d'une pénalité par le Fournisseur/Prestataire de 0,5% par jour de retard à partir du 4ème jour ouvré, ne pouvant excéder 10 % du montant total de la commande. Cette pénalité sera due sans préjudice des droits et recours de GMT INTERNATIONAL, le Fournisseur/Prestataire restant tenu d'indemniser GMT INTERNATIONAL de la totalité du préjudice occasionné par le retard.

Si le retard d'Exécution excède dix (10) jours calendaires GMT INTERNATIONAL aura le droit de résilier unilatéralement le contrat sans indemnité à payer.

2.D EMBALLAGES

Les marchandises doivent être protégées contre toutes avaries pendant le chargement, le transport et le déchargement. Des protections spéciales doivent être prises pour la protection des parties exposées et fragiles. Les frais d'emballage sont à la charge du Fournisseur/Prestataire. Toute marchandise le nécessitant sera dédouanée à la charge du Fournisseur/Prestataire.

2.E PERTES OU AVARIES EN COURS DE TRANSPORT

En cas de pertes et/ou avaries, GMT INTERNATIONAL se réserve le droit de refuser les biens livrés et d'exiger du Fournisseur/Prestataire de livrer à ses frais et dans les meilleurs délais des produits équivalents, en qualité et en quantité, à ceux perdus ou avariés.

3 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

La pleine exécution emporte transfert de propriété et transfert de risques sur les biens objet du contrat. Aucune clause de réserve de propriété ne pourra être opposée à GMT INTERNATIONAL sans avoir été expressément acceptée par celui-ci au préalable. Les produits fournis par GMT INTERNATIONAL ou lui appartenant et remis au Fournisseur/Prestataire pour une raison quelconque doivent être clairement identifiés par ce dernier comme étant la propriété de GMT INTERNATIONAL. Le Fournisseur/Prestataire assumera les risques afférents tant que les produits seront placés sous sa garde.

4 PRIX – PAIEMENT

GMT INTERNATIONAL conservera son droit à toute remise qui lui est habituellement consentie par le Fournisseur/Prestataire, même si une telle remise n'est pas expressément stipulée aux conditions générales ou particulières de la commande. Sauf convention particulière, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif. Tout coût supplémentaire ou nouvelle modalité de paiement doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de GMT INTERNATIONAL spécialement indiqué sur le bon de commande.

Sous réserve des éventuels accords interprofessionnels dérogatoires, le règlement des factures est effectué à la convenance de GMT INTERNATIONAL :

- soit à 45 jours fin de mois,

- soit 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, Les factures seront établies conformément à la Législation en vigueur, sans frais à la charge de GMT INTERNATIONAL ; chaque facture comportera de façon apparente le Numéro de la Commande à laquelle elle se rapporte, ainsi que le code de compte du Fournisseur/Prestataire.

5 PRODUIT DEFECTUEUX

5.A GARANTIE

En cas de défaut ou de vices cachés des produits se révélant en cours d'utilisation, GMT INTERNATIONAL aura le droit de demander réparation du préjudice en résultant. Les clauses diminuant la garantie légale prévue par l'article 1641 du code civil lui seront inopposables.

5.B REMPLACEMENT/ REPARATION

Selon les conditions de garantie du fournisseur, GMT INTERNATIONAL à la possibilité de demander au Fournisseur/Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception de remplacer ou réparer les produits qui s'avéreraient défectueux dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant leur livraison ou dans les dix-huit (18) mois suivant leur mise en service. Dans ce cas, le Fournisseur/Prestataire devra remplacer ou réparer à ses frais les biens défectueux dans un délai de quarante (40) jours à compter de la réception de la lettre recommandée. A défaut, le Fournisseur/Prestataire remboursera à GMT INTERNATIONAL toutes les sommes payées pour les produits défectueux et GMT INTERNATIONAL aura le droit de résilier le contrat sans préjudice des droits et recours dont il dispose par ailleurs. Les produits réparés ou remplacés seront eux même soumis aux obligations qui précèdent à compter de leur date d'Exécution, de réinstallation et le cas échéant de fin d'essais. Les produits non conformes sont retournés, le cas échéant, au fournisseur en port payé accompagné d'un « bon de retour » précisant leur état.

6 PRODUITS DANGEREUX

Sans que cette disposition ne soit limitative, lorsque des produits dangereux ou exigeant de prendre des précautions particulières de sécurité doivent être livrés par le Fournisseur/Prestataire, ce dernier fournira à GMT INTERNATIONAL par écrit toutes les indications, instructions et avertissement nécessaires pour respecter les dispositions législatives ou réglementaires applicables en matière de santé, de sécurité et indemniser GMT INTERNATIONAL de toutes les conséquences, réclamations et frais pouvant résulter du non-respect de cette obligation.

7 MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET OUTILLAGES

La propriété de l'outillage fabriqué ou acquis par le Fournisseur/Prestataire spécialement pour les besoins du contrat (y compris les modèles, filières, moules, gabarits, accessoires et matériel équivalent) sera transférée à GMT INTERNATIONAL au moment de la création ou de l'acquisition de cet outillage. Le Fournisseur/Prestataire devra faire parvenir cet outillage à GMT INTERNATIONAL lorsque celui-ci en fera la demande. Lorsque GMT INTERNATIONAL livre au Fournisseur/Prestataire gratuitement des matériels pour les besoins du contrat (y compris les modèles, filières, moules, gabarits, accessoires et matériel équivalent), ces matériels sont et demeurent la propriété de GMT INTERNATIONAL. Le Fournisseur/Prestataire maintiendra ces matériels en bon état de fonctionnement sous réserve dans le cas d'outillage, modèles et matériels équivalents, de leur usure normale. Le Fournisseur/Prestataire s'interdit d'utiliser ces matériels en dehors de l'objet du contrat. Tout dommage ou détérioration dont ces matériels peuvent être l'objet par suite d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence du Fournisseur/Prestataire, sera réparé au frais de ce dernier. Sans préjudice des autres droits de GMT INTERNATIONAL, le Fournisseur/Prestataire devra lui restituer ces matériels sur sa demande, qu'ils soient ou pas encore utilisés par le Fournisseur/Prestataire.

8 CONFIDENTIALITE

Tous les outillages, modèles, matériels, plans, spécifications et autres éléments d'information fournis par GMT INTERNATIONAL dans le cadre du contrat demeureront à tout moment la propriété de GMT INTERNATIONAL et ne pourront être utilisés par le Fournisseur/Prestataire ou prestataire de services que pour les besoins dudit contrat. Le Fournisseur/Prestataire s'engage à ne pas divulguer les éléments d'information précités à une quelconque tierce partie, ni à les rendre publiques ou accessibles sans accord écrit et préalable de GMT INTERNATIONAL. Le Fournisseur/Prestataire ne pourra pas fournir à des tiers des pièces réalisées avec les outillages et matériels de GMT INTERNATIONAL ou à partir des modèles, plans spécifications ou données conceptuels de GMT INTERNATIONAL, sans accord préalable écrit de ce dernier.

Le Fournisseur/Prestataire devra prendre toutes mesures nécessaires pour que les éléments précités et plus généralement toutes les informations fournies par GMT INTERNATIONAL ne soient pas communiquées à un tiers, soit par lui-même, soit par ses préposés et s'engage à les restituer à GMT INTERNATIONAL lorsque celui-ci en fera la demande. Le fournisseur/Prestataire s'interdit d'utiliser pour sa propre documentation les photographies, logos, dénomination sociale, marques, images et plans des produits appartenant à GMT INTERNATIONAL. En cas de violation de son obligation de confidentialité, le Fournisseur/Prestataire ou le prestataire de services indemniserà GMT INTERNATIONAL du préjudice causé.

9 PROPRIETE INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE

Le Fournisseur/Prestataire paraphera et signera l'accord de confidentialité ou garantit GMT INTERNATIONAL contre toutes revendications et tous recours de tiers fondés sur les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les produits ou les services objets du contrat. Les créations, inventions, brevets, dessins, marques et modèles ou autres droits de propriété industrielle qui résultent de l'exécution du contrat sont la propriété de GMT INTERNATIONAL dans tous leurs attributs, à l'exception du droit moral de l'auteur, et ce pour le monde entier et pour la durée de l'exclusivité que les lois qui leur sont applicables leur confèrent. Le présent contrat ne saurait à quelque titre que ce soit, être interprété comme un transfert ou une cession de droits dont GMT INTERNATIONAL est titulaire. Le Fournisseur/Prestataire effectuera toutes les formalités et signera tous les documents qui seraient nécessaires pour concrétiser ce transfert de propriété. Le Fournisseur/Prestataire s'interdit de déposer en son seul nom une demande de brevet sur les informations techniques, scientifiques ou commerciales dont GMT INTERNATIONAL est titulaire, et plus généralement un titre de propriété industrielle quel qu'il soit.

10 FORCE MAJEURE

Les obligations des parties seront suspendues en cas de survenance d'un événement constitutif de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence en vigueur. En pareille hypothèse, le Fournisseur/Prestataire informera rapidement GMT INTERNATIONAL et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser le retard.

11 RESILIATION DU CONTRAT

GMT INTERNATIONAL peut résilier le contrat sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et sans encourir de responsabilité vis-à-vis du Fournisseur/Prestataire ou du prestataire de service dans le cas où :

- il se produit un événement de force majeure de nature à retarder l'exécution du contrat de plus de trente (30) jours,
- le Fournisseur/Prestataire manque à l'une de ses obligations et ne remédie pas à sa défaillance dès qu'il est en mesure de le faire,
- le Fournisseur/Prestataire n'exécute pas ses obligations dans les délais convenus. La résiliation intervient alors dans les conditions prévues à l'article 3. GMT INTERNATIONAL peut résilier le contrat en cas de résiliation du contrat principal entre GMT INTERNATIONAL et son client. Dans ce cas, GMT INTERNATIONAL indemniserà le Fournisseur/Prestataire, à condition que ce dernier ait respecté ses obligations contractuelles, de tous les coûts légitimement engagés dans l'exécution du contrat jusqu'à sa résiliation. Le Fournisseur/Prestataire devra prendre les mesures adéquates pour minimiser ses pertes et devra en justifier de manière appropriée.

12 RESPONSABILITE

Le Fournisseur/Prestataire est responsable de tout dommage que lui-même, ses salariés, ses représentants et/ou des sous- contractants cause à GMT INTERNATIONAL ou à des tiers du fait de l'Exécution du contrat. Le Fournisseur/Prestataire tiendra l'autre partie et ses assureurs garantis de tout dommage et/ou responsabilité que cette autre partie viendrait à supporter à ce titre.

Le Fournisseur/Prestataire souscrira auprès de compagnies notoirement solvables et maintiendra en vigueur pendant toute la durée du contrat des polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile et sa responsabilité produit et devra pouvoir en justifier à tout moment sur demande de GMT INTERNATIONAL. Les montants garantis par lesdites polices ne constituent pas une limite de responsabilité, aucune clause ne pouvant avoir pour effet de limiter la responsabilité du Fournisseur/Prestataire, de convention expresse entre les parties. Les marchandises commandées doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne : la qualité, la composition, la présentation et l'étiquetage des marchandises ; le droit du travail et l'emploi : en toute hypothèse. Le Fournisseur/Prestataire s'interdit de proposer à la vente des produits qui auraient pu être fabriqués par des enfants mineurs, des dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant et, plus particulièrement, celles relatives au travail des enfants ; le droit de l'environnement. Sur demande de GMT INTERNATIONAL, Le Fournisseur/Prestataire adressera une copie datée de moins de six (6) mois des attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle.

13 CESSION

Le contrat ne pourra être cédé ou sous-traité en totalité par le Fournisseur/Prestataire ou le prestataire de services. Toute cession ou sous-traitance devra préalablement être autorisée par écrit par GMT INTERNATIONAL. Cette restriction ne s'appliquera pas en cas de sous-traitance de matériaux, d'éléments mineurs ou de partie de l'ouvrage pour lesquelles le sous-traitant est désigné dans le contrat.

Le Fournisseur/Prestataire ou le prestataire de services reste responsable de la totalité des prestations effectuées et des fournitures livrées par l'ensemble de ses sous-traitants.

14 LITIGES

En cas de recours contre GMT INTERNATIONAL mettant en cause des produits et services fournis par le Fournisseur/Prestataire, celui-ci devra à ses frais se joindre à GMT INTERNATIONAL pour assurer sa défense dans l'instance concernée. Toute décision judiciaire ou arbitrale concernant le litige sera opposable au Fournisseur/Prestataire.

15 DROIT APPLICABLE JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat est soumis à la compétence du Tribunal de Commerce d'Avignon. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne en 1980 est exclue.

16 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018) : GMT ne traite ou n'utilise les données du fournisseur que dans la mesure où cela est strictement nécessaire et pour les finalités suivantes :

- Gestion des relations commerciales,
- Gestion et suivi des dossiers des fournisseurs.

Elles sont conservées pendant la durée de traitement de votre dossier, puis, à l'issue de celle-ci, pendant un délai de 10 ans.

Pendant cette période, GMT met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du fournisseur, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'ensemble des collaborateurs de GMT a notamment signé un engagement de confidentialité relatif au traitement des données personnelles.

Ces informations sont destinées à l'usage exclusif du personnel de la société GMT, ainsi qu'aux sous-traitants intervenant dans votre dossier, le cas échéant.

Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données du fournisseur qu'en conformité avec les dispositions contractuelles de GMT et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, GMT s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données du fournisseur sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le fournisseur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Le fournisseur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, en contactant directement Mme Marie-Françoise DUCHENE, 405 Rue du Grand Gigognan, 84000 AVIGNON, Responsable du traitement des données au sein de la société GMT : rh@gmtinternational.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le fournisseur peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

GMT INTERNATIONAL
Zone Courtine
405, Avenue du Grand Gigognan
84000 AVIGNON
www.gmtinternational.fr

Version 00_20191231